



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le **15 JUIN 2012**

Évaluation environnementale des projets

Dossier n° EE – 553 -21
2012 - 5460

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'aménagement des quartiers Chemin de l'Île et République à Nanterre (Hauts-de-Seine).

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'aménagement des quartiers Chemin de l'Île et République à Nanterre (Hauts-de-Seine). Il sera joint au dossier d'enquête publique présenté par la ville de Nanterre et la Société d'Economie Mixte de Nanterre – SEMNA, en vue de la déclaration d'utilité publique.

Le projet consiste à désenclaver et à revitaliser les quartiers du Chemin de l'Île et République qui sont situés entre la Seine et les emprises des autoroutes A 14 et A 86. Les voiries seront réaménagées pour relier une trame d'espaces publics, depuis la gare RER A de Nanterre Ville, vers le Parc du Chemin de l'Île et la Seine, en favorisant les liaisons douces. Trois opérations de construction seront réalisées sur des terrains en friches : 10 000 m² de logements, 2 800 m² de commerces dans le secteur Cœur de l'Île, 2 600 m² de logements dans le secteur Komarov et 11 500 m² de bureaux, 9 500 m² de logements dans le secteur Docteur Pierre.

L'autorité environnementale retient que les risques d'inondation par des crues de la Seine sont susceptibles d'affecter le secteur Komarov. Les niveaux d'imperméabilisation des sols seront contenus et pris en compte pour chaque opération. L'autorité environnementale rappelle que les projets de construction sur des terrains pollués par d'anciennes industries dans le secteur du Cœur de l'Île ne pourront pas comporter d'établissements accueillant des populations sensibles sans l'accord de l'Agence Régionale de Santé. Dans le secteur du Docteur Pierre, les rejets de l'unité de ventilation de l'autoroute A 86 devront faire l'objet d'une étude détaillée. Le bâtiment historique classé du siège de l'usine Forvil, puis Natalys, en friche, sera réhabilité et son jardin agrandi par un square. Un avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera requis.

L'autorité environnementale apprécie qu'un réseau cyclable desservant les trois projets depuis la gare Nanterre Ville du RER A soit engagé et permette de poursuivre les actions de la commune de Nanterre en matière de lutte contre le changement climatique.

Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et Interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France.

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive n°85/337/CEE du 27 juin 1985 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009 désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

La saisine pour ce projet est conforme au décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement. L'autorité environnementale est le préfet de région.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments dont l'autorité locale tient compte pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte du projet

Située à environ 15 km à l'ouest de Paris-Notre-Dame, la commune de Nanterre fait partie de la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien, qui comprend également Suresnes et Rueil-Malmaison. Son développement est lié à celui de La Défense qui s'étend dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National – OIN Seine-Arche.

Le projet de réaménagement des quartiers du Chemin de l'Île et de République a été concédé à la Société d'Economie Mixte de Nanterre – SEMNA par la ville de Nanterre, en décembre 2009. Le secteur d'étude est bordé par l'extrémité ouest du périmètre de l'OIN Seine-Arche et à ses franges ouest par la zone d'activités des Guillaies, qui comprend des activités à dominante industrielle et d'autres activités à vocation tertiaire, en bordure de l'autoroute A 86.

Les quartiers du Chemin de l'Île et de République ont été longtemps caractérisés par un relatif isolement et un enclavement entre le tracé de l'autoroute A 86 et les voies ferrées du RER A au sud, le tracé de l'autoroute A 14 à l'est et la Seine au nord.

Sous l'impulsion de l'opération Seine-Arche et suite à la couverture des autoroutes A 14 et A 86, ces quartiers sont désormais engagés dans une dynamique de reconquête urbaine avec les créations récentes de la ZAC Rouget de Lisle, de l'éco-quartier Hoche et du Parc du Chemin de l'Île.

Après la mise en service de l'autoroute A.14, la réalisation du Parc du Chemin de l'Île, considéré comme un nouveau grand parc urbain, a été la première opération significative de la requalification urbaine du secteur.

1.4. Description générale du projet

Le projet de réaménagement des quartiers du Chemin de l'Île et de République s'inscrit dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain et d'un réaménagement des liaisons avec le centre-ville par delà la voie ferrée permettant le désenclavement de ces quartiers. Les voiries seront réaménagées pour relier une trame d'espaces publics, depuis la gare RER A de Nanterre Ville, vers le Parc du Chemin de l'Île et la Seine, en favorisant les liaisons douces. Trois opérations de construction seront réalisées sur des terrains en friches dans les secteurs du Cœur de l'Île et du Docteur Pierre, proches de la gare, et dans le secteur Komarov, en bordure de la Seine.

Le secteur du Cœur de l'Île correspond à une zone urbanisée proche de la gare RER, entourée de grands ensembles de logements et d'un centre commercial dégradé qui sera agrandi.

Le secteur du Docteur Pierre est connu par les bâtiments historiques classés du siège de l'usine Forvil reprise par Natalys, aujourd'hui vacants.

Le secteur Komarov est constitué de pavillons isolés à proximité de la Seine et du Parc du Chemin de l'Île.

Pour ces trois opérations, le programme de construction prévoit :

- dans le secteur Cœur de l'Île : 10 000 m² de logements et 2 800 m² de commerces ;
- dans le secteur Docteur Pierre : 11 500 m² de bureaux, 9 500 m² de logements et un jardin qui sera étendu par un square ;
- dans le secteur Komarov : 30 logements R+1, R+ 2 sur 2 600 m², la réhabilitation de l'hôtel du Poisson Rouge, la création d'une voie nouvelle et d'une piste cyclable.

2. L'analyse des enjeux environnementaux

Dans sa forme, le dossier présenté est globalement satisfaisant et l'étude d'impact est détaillée et illustrée par des croquis, des cartes et de nombreux plans. Le dossier comprend de nombreuses photographies en couleur présentant l'état initial pour mieux appréhender les particularités des différents secteurs opérationnels. Par ailleurs, un dossier complémentaire avec des profils en travers, présente les caractéristiques des ouvrages les plus importants, les espaces publics et les réseaux techniques.

L'autorité environnementale relève que l'état initial de l'étude d'impact fait référence à l'ensemble des thèmes de l'environnement et permet d'appréhender les enjeux environnementaux, les atouts et les principales contraintes à prendre en compte dans le projet.

En ce qui concerne la qualité des sols des terrains en friches qui seront utilisés pour les opérations de construction, le dossier indique (cf. pp.22-23) que des diagnostics de pollution ont été réalisés en 2011 par le cabinet Soler sur les trois secteurs du projet. Les investigations ont notamment révélé la présence de métaux lourds et des traces d'hydrocarbures à faible profondeur et en quantités supérieures aux valeurs de référence. Le secteur « Docteur Pierre » serait particulièrement exposé avec de fortes teneurs en plomb, jusqu'à environ 3 m de profondeur. Ces éléments sont insuffisants pour permettre d'évaluer de façon détaillée l'étendue de la pollution des sols et de vérifier la compatibilité avec les usages futurs du site. Compte tenu de la construction d'une halte-garderie et d'une crèche (cf.p.75), l'autorité environnementale retient que l'interprétation de l'état des milieux (IEM) ainsi que les mesures détaillées de réduction du risque sanitaire devront être jointes au dossier. La circulaire du 8 février 2007, relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles, notamment pour la crèche, précise que l'implantation de ces établissements doit être évitée sur des sites pollués.

L'autorité environnementale indique qu'il est nécessaire de prendre des mesures de gestion des déblais lors des travaux, de protection de la ressource en eau et de s'assurer de la compatibilité du site avec le projet de construction de ces établissements et la mise en œuvre d'un plan de surveillance. Tous ces éléments devraient être validés par l'Agence Régionale de Santé, préalablement au lancement du chantier.

En ce qui concerne le risque d'inondation par débordement de la Seine et les remontées de nappes, sur l'ensemble du projet d'aménagement, seuls les îlots 1 et 2 du secteur Komarov sont concernés par la zone C dite « zone urbaine dense » du Plan de Prévention des Risques d'Inondation – PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine. Dans ce secteur, un risque fort ou très fort d'inondations par remontée de nappes a été aussi mis en évidence. Par conséquent, l'autorité environnementale a noté qu'il est nécessaire d'en tenir compte dans les aménagements liés au projet. Les autres secteurs ne sont pas exposés. L'autorité environnementale a noté que le dossier fait référence au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de Seine Normandie - SDAGE 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009. Le SDAGE Seine-Normandie préconise la gestion des eaux de ruissellement à la source, en privilégiant l'infiltration, le stockage ou le recyclage des eaux pluviales plutôt que leur transfert en réseau, si l'étude de sols le permet. La commune de Nanterre dispose d'un réseau collectif unitaire et le taux moyen d'imperméabilisation est de 40%. Conformément au Schéma départemental d'assainissement des Hauts-de-Seine de 2005, la commune s'est engagée dans une politique de développement durable, le débit maximal des rejets d'eau pluviale est fixé à 10l/s/ha. Cette valeur sera abaissée à 2l/s/ha dans les quartiers du Chemin de l'Île et de République. L'autorité environnementale a noté que des travaux ont permis de doter le secteur du Docteur Pierre d'un réseau séparatif. La mise en réseau séparatif des eaux pluviales est prévue dans les secteurs du Cœur de l'Île et Komarov.

Pour le phénomène de retrait-gonflement des argiles, l'autorité environnementale a noté que le dossier montre un aléa très faible, sans conséquence.

En ce qui concerne les pollutions, le dossier indique que la qualité de l'air au niveau de la zone d'étude est moyenne et marquée par la présence de particules et la progression des valeurs d'ozone en été. L'autorité environnementale relève qu'une unité de ventilation du tunnel de l'autoroute A.86 se situe dans le périmètre de concession, à proximité du pont Bocquet qui est relativement proche des secteurs opérationnels du Cœur de l'Île et du Docteur Pierre. L'autorité environnementale note qu'aucune modélisation des rejets polluants n'a été réalisée, cependant le dossier mentionne qu'Airparif a indiqué que les nuisances seraient très faibles et qu'une étude viendrait déterminer plus précisément les rejets sur la qualité de l'air.

S'agissant des effets du bruit (cf. p.25), ceux-ci sont identifiés par deux cartes de 2009 présentant les dépassements de seuils et des tableaux. L'autorité environnementale retient des niveaux de bruit du RER A de classe 3 sur le secteur Docteur Pierre et des niveaux de bruit de la sortie de l'A.14 aux abords du Parc du Chemin de l'Île de classe 2 sur le secteur Komarov jusqu'à 250 m de part et d'autre de l'infrastructure. L'autorité environnementale retient que les aménageurs devront rester vigilant quant aux prescriptions architecturales relatives à l'isolement acoustique.

S'agissant des risques technologiques, l'étude d'impact montre que la commune de Nanterre est concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD), notamment sur les autoroutes A.14 et A.86.

Dans les limites des quartiers du Chemin de l'Île et de République, l'étude d'impact recense plusieurs canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbures. Les servitudes associées aux canalisations pour garantir leur accessibilité sont identifiées. Il s'avère que ces canalisations de transport de matières dangereuses présentent des risques d'accident avec des conséquences potentiellement graves pour les tiers. L'urbanisation à leurs abords doit être maîtrisée afin de ne pas aggraver la situation existante et veiller à ce que le niveau de sécurité des pipelines soit compatible avec la sensibilité des bâtiments.

projetés (établissements recevant du public - ERP de plus de 100 personnes et immeubles de grande hauteur -IGH). Ce type de construction est envisagé dans le projet. L'examen de l'étude d'impact montre que cette problématique a été appréhendée de manière incomplète car les enjeux en matière d'implantation ou d'extension d'ERP/IGH sont sous-évalués. Ainsi à la page 54, la seule contrainte détectée consiste en une information des riverains sur les risques technologiques alors que des règles d'éloignement précises des constructions par rapport aux ouvrages sont à respecter. Afin de prévenir les risques d'endommagement des canalisations de transport générant les conséquences les plus graves, les travaux doivent être conduits dans le respect de la procédure de DR/DICT définie par le décret modifié n°91-1147 du 14 octobre 1991. Cette réglementation est appelée à évoluer à court terme dès le 1^{er} juillet 2012. Elle concerne également les réseaux de chaleur ainsi que la distribution du gaz. L'étude d'impact ne traite pas de ce sujet. Dans ce cadre, l'autorité environnementale note qu'un rapprochement de l'aménageur auprès du transporteur serait nécessaire sur ces questions.

S'agissant des transports, la gare du RER A Nanterre Ville est située au sud du quartier. Elle est localisée à moins d'1 km de la plupart des logements du quartier. Ainsi, la majorité des habitants est située à moins de 15 minutes de la gare à pieds. Les habitants du secteur Komarov sont les plus éloignés. Cependant, l'autorité environnementale a noté que la desserte des quartiers du Chemin de l'Île et de République vers la gare est assurée régulièrement par 6 lignes d'autobus.

En ce qui concerne les liaisons douces (cf. p.82), afin de favoriser les déplacements cyclables et piétonniers, la ville de Nanterre a mis en place un réseau cyclable de 43 kilomètres. Plusieurs aménagements et la réalisation d'une piste cyclable sur chaussée sont prévus pour aller de la gare du RER A Nanterre Ville jusqu'au Parc du Chemin de l'Île en reliant les trois secteurs opérationnels du Docteur Pierre, du Chemin de l'Île et Komarov. L'autorité environnementale a noté que ces aménagements cyclables, piétonniers et en faveur des handicapés constituent une occasion de développer un projet qui permet de susciter la restructuration d'espaces urbains en déprise.

S'agissant du paysage et des aspects architecturaux du site, l'autorité environnementale a noté qu'une analyse des paysages a été conduite. Elle montre que l'architecture imposante des logements collectifs existants pourrait engendrer un « phénomène de confinement ». Un travail de couture urbaine devrait permettre d'adoucir les perspectives. La mise en valeur du paysage urbain proposée pour les opérations « vise à limiter les hauteurs des bâtiments projetés et l'importance des stationnements, en recherchant un traitement paysager qualitatif, notamment pour l'aire de stationnement du centre commercial dans le secteur du Cœur de l'Île. Le dossier indique (cf. p.41) que le secteur « Docteur Pierre » à aménager est situé dans le périmètre du bâtiment de l'ancienne usine du Docteur Pierre qui est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 8 décembre 1992. A ce titre, l'autorité environnementale relève l'intérêt du pétitionnaire à conserver le caractère patrimonial de ces bâtiments et indique que l'aménagement de ce secteur devra faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France au titre des monuments historiques classés.

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée (p.36) et montre que les quartiers du Chemin de l'Île et de République sont assez éloignés de la zone Natura 2000 la plus proche qui est le Parc départemental de l'Île Saint-Denis, situé à environ 10 km au nord-est. La zone d'étude n'est concernée par aucun périmètre de zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique - ZNIEFF. Bien que l'on puisse considérer la zone comme urbanisée, il s'avère que de nombreux espaces verts et des alignements d'arbres permettent d'identifier une trame verte communale. Le dossier n'indique pas de maillage avec des corridors écologiques sur le site et ses abords, mais qu'il existe à proximité deux ensembles naturels différents : la vallée de la Seine et le haut de la commune vers le Mont-Valérien. L'autorité environnementale retient ces principes de trame verte communale reliant plusieurs espaces publics aboutissant au Parc du Chemin de l'Île et à la Seine seront favorables au développement de la biodiversité.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1. Justification du projet retenu

Le projet présenté est porté par la Société d'Economie Mixte de Nanterre – SEMNA, il vise à valoriser les quartiers du Chemin de l'Île et de République, tout en assurant une liaison entre les quartiers existants et les nouveaux quartiers plus au sud vers La Défense.

Le projet devrait permettre de conforter la centralité commerciale du quartier du Chemin de l'Île, de désenclaver le secteur Komarov par l'amélioration de son insertion urbaine au bord de la Seine et de valoriser le patrimoine historique et naturel du secteur Docteur Pierre tout en le reliant à la gare RER A et en valorisant ses abords.

Pour chacun des projets et pour le projet d'ensemble l'analyse de différents scénarios a permis de retenir un parti d'aménagement par secteur. Les choix d'aménagements et la typologie des constructions ainsi que les aspects paysagers sont clairement présentés. Cependant, les autres critères environnementaux tels que la construction sur des sols pollués, les secteurs inondables, la proximité de sources de pollution et de bruit ne sont pas intégrés à ce stade. Ils sont mis en évidence par secteur pour le projet retenu.

Dans le secteur du Cœur de l'Île, parmi trois scénarios présentés, la variante retenue est en faveur d'une surface commerciale tout en favorisant la continuité des espaces publics et la création d'un parvis public piéton relié à la piste cyclable. L'autorité environnementale note que le fonctionnement hydraulique global ne sera pas modifié et que, mis à part la phase de chantier, la qualité des eaux superficielles ne devrait pas être impactée. L'impact acoustique devrait être limité. L'aspect paysager permettra de favoriser le jeu de volumétrie des constructions par rapport aux espaces publics et au milieu végétal recomposé et des alignements d'arbres.

Dans le secteur Komarov, parmi deux hypothèses, l'autorité environnementale note un respect de l'unité paysagère par la prise en compte de la trame pavillonnaire et l'amélioration des espaces publics. Par ailleurs, l'hypothèse de conservation et réhabilitation de l'hôtel du Poisson Rouge est préférée à sa démolition ou à son extension. Vers la rue Hoche, des petits collectifs et des maisons mitoyennes, en bande, viendront compléter les linéaires de pavillons. D'une façon générale, le projet retenu aura un impact modéré sur l'imperméabilisation des sols qui sera traitée par la mise en place d'un système d'assainissement séparatif et la préservation d'espaces non imperméabilisés.

Dans le secteur Docteur Pierre, le projet retenu de développement d'une opération mixte logements-bureaux consacre une forte importance à la réhabilitation du patrimoine historique du bâtiment du siège de l'usine Forvil, puis Natalys, classé au titre des monuments historiques et permet également de requalifier les espaces publics dans le cadre d'une opération de construction de bâtiments pour des activités économiques. Un soin particulier est donné au jardin potager du bâtiment du Docteur Pierre qui sera étendu autour de l'allée des jardins et prolongé par un square. La construction de nouveaux bâtiments entraînera une augmentation de l'imperméabilisation qui sera acceptable dans les conditions d'assainissement et par la réalisation de noues plantées de 2 mètres de large pour les logements. Dans l'attente de l'étude sur les rejets gazeux issus de l'unité de ventilation de l'A 86, les bureaux seront implantés à distance suffisante et les logements plus en retrait. Le bruit sera limité à la phase de travaux. Les vues depuis l'avenue du Général Gallieni sur l'ancienne usine du Docteur Pierre seront sauvegardées.

3.2. Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

En premier lieu, s'agissant des impacts du projet d'aménagement des quartiers du Chemin de l'Île et de République et des trois opérations sur les secteurs du Cœur de l'Île, Komarov et du Docteur Pierre, l'autorité environnementale relève plusieurs points positifs :

Dans les différents secteurs, l'évaluation de l'impact des infiltrations des eaux pluviales repose sur la connaissance du niveau de pollution de ces eaux et donc du type d'activités qui en seront émettrices (zones de stationnement, de transport de marchandise/logistique...). Cette gestion peut constituer un enjeu fort. Dans le dossier, les mesures prennent en compte la problématique liée au ruissellement urbain. (cf. p. 138), il est mentionné que l'imperméabilisation des sols sera réduite par « la conservation, la création ou l'élargissement de nombreux espaces verts » et « la mise en place de toitures végétalisées ». Il est également précisé que, sur le site Komarov, la rétention des eaux pluviales à la parcelle, préconisée par le règlement d'assainissement communal, sera respectée. Sur le site du Docteur Pierre, des noues plantées seront aussi installées pour faciliter l'infiltration naturelle des eaux de pluie.

S'agissant des nuisances sonores, l'autorité environnementale note qu'une modélisation de l'état futur aurait dû être effectuée afin de prendre en compte l'augmentation du trafic routier due à l'implantation de logements et à de nouvelles activités dans les quartiers du Chemin de l'Île et de République, mais aussi les créations récentes de la ZAC Rouget de Lisle, de l'éco-quartier Hoche ainsi que l'attractivité du Parc du Chemin de l'Île.

En ce qui concerne la qualité de l'air, l'autorité environnementale remarque que des mesures de limitation de vitesse des véhicules sont prévues dans les différents secteurs opérationnels. Elles permettront d'éviter une dégradation de la qualité de l'air du fait de l'augmentation du trafic routier induit par les nouveaux logements et de l'implantation de nouvelles activités (p.140). Par ailleurs, l'autorité environnementale apprécie le développement du réseau de voies cyclables et d'espaces et de voies piétonnes.

L'aménagement paysager des différents secteurs laisse une large place aux espaces verts et les constructions présentées bénéficieront d'une architecture en épannelage, notamment pour le secteur Cœur de l'Île vers le boulevard du Général Leclerc. En matière de paysage urbain, l'autorité environnementale a noté que le projet considère plusieurs typologies d'habitations et favorise une composition urbaine « en peigne » (perpendiculaire à la voirie). L'autorité environnementale apprécie que les différents projets soient présentés avec des esquisses en perspective. Par ailleurs, le dossier indique que les plantations à venir privilégieront des essences locales et qu'un repérage des arbres remarquables à conserver sera mené, notamment dans les secteurs Komarov et Docteur Pierre. L'autorité environnementale rappelle qu'il faudra éviter les plantes allergènes pour les arbres d'alignement et dans les espaces verts.

La commune de Nanterre s'est engagée dans une démarche de lutte contre le réchauffement climatique et a réalisé un Plan Climat Energie territorial dont les objectifs sont la diminution des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables. Conformément à l'article L 128-4 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement des quartiers du Chemin de l'Île et République a fait l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables. L'autorité environnementale a noté, en particulier, l'opportunité de raccordement du secteur Komarov à un réseau de chaleur alimenté par une nouvelle chaufferie fonctionnant au bois dans le quartier d'habitations Hoche. Dans le secteur Docteur Pierre, des mesures particulières sont également prévues pour les bâtiments de bureaux à construire qui auront des toitures terrasses orientées au sud, propices aux panneaux photovoltaïques en vue d'atteindre un niveau de performance proche du bâtiment à énergie positive. Dans le secteur du Cœur de l'Île, une opération innovante sera demandée au promoteur en charge de la construction des logements pour récupérer la chaleur issue des groupes froids du centre commercial. L'étude devra faire l'objet d'engagements plus précis, notamment sur le traitement des fumées de la chaudière à bois, pour en faire un projet exemplaire.

D'une manière générale, en phase de chantier, la gestion des déchets qui appartient à la commune de Nanterre, à l'aménageur et à ses prestataires de service est conforme au plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics – BTP d'Ile-de-France, au plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) et au plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD).

Pendant la phase de chantier, une série de mesures environnementales et d'information du public proposée dans l'étude d'impact permettra de limiter les nuisances aux riverains.

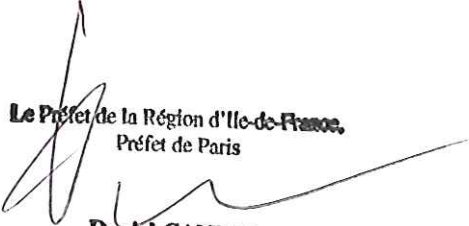
4. L'analyse du résumé Non Technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document présenté est de bonne qualité et des synthèses thématiques permettent au lecteur de se référer au contexte de cette opération. Un plan de situation du périmètre issu du traité de concession à la SEMNA et un descriptif du projet retenu et des variantes, secteurs par secteurs, ainsi que la présentation des impacts et de leur compensation permettent au lecteur de se faire une opinion sans se référer à l'ensemble des différentes pièces du dossier.

5. Information, Consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de Région et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale


**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**
Daniel CANEPA